

Conditions Générales de Distribution des Prestations Disneyland® Paris

Date de révision : 1^{er} octobre 2021

Les présentes conditions générales de distribution (ci-après les « **Conditions Générales de Distribution** ») définissent les termes et conditions selon lesquels le Distributeur, tel qu'il est défini ci-après, sera autorisé à promouvoir et à distribuer les prestations Disneyland® Paris organisées par Euro Disney Vacances S.A.S. et définies à l'Article 2 ci-après auprès des consommateurs individuels.

Euro Disney Vacances S.A.S. (ci-après « **EDV** »), filiale d'Euro Disney Associés S.A.S., société d'exploitation de Disneyland® Paris, est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1 rue de la Galmy, 77700 Chessy. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 383 850 278 et au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM077100030. Pour les besoins de son activité, elle a souscrit une garantie financière auprès de l'APST – Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, 15 avenue Carnot, 75017 Paris et une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de Chubb European Group SE, La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 COURBEVOIE

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Lorsqu'elles sont utilisées dans les présentes Conditions Générales de Distribution, les expressions suivantes ont le sens précisé ci-dessous :

- « **Billets** » signifie les billets d'entrée aux Parcs Disney® et/ou aux autres services proposés séparément d'un forfait touristique tel que défini à l'Article 2 ci-après.
- « **Brochures d'EDV** » signifie les brochures publiées par EDV sous le nom commercial de Disneyland® Paris sur papier et/ou sous format électronique pour promouvoir et décrire les Prestations.
- « **Bon(s) d'Echange** » signifie les bons d'échange émis par le Distributeur ou les Points de Vente et remis aux Consommateurs ayant réservé des Prestations hors Billets aux fins d'échange contre les Prestations réservées.
- « **Centre d'Appel DLP** » signifie le service de réservation téléphonique d'EDV destiné aussi bien aux clients professionnels et qu'aux clients particuliers.
- « **Commission** » signifie la commission toutes taxes incluses accordée au Distributeur en considération des services fournis au titre des présentes, telle qu'elle est définie à l'Article 7 ci-après.
- « **Conditions de Vente d'EDV** » signifie les conditions de vente aux consommateurs définies par EDV qui sont publiées par EDV dans les Brochures qu'elle met à la disposition de ses distributeurs et/ou sur les Site Web.
- « **Consommateurs** » signifie les consommateurs individuels auprès desquels le Distributeur commercialise les Prestations.
- « **Date d'Entrée en Vigueur** » signifie la date d'acceptation des présentes Conditions Générales de Distribution par tous moyens par le Distributeur.
- « **Disneyland® Paris** » signifie le complexe touristique et de loisir situé à Marne-la-Vallée comprenant les Parcs Disney®, les hôtels Disney®, les centres de convention Disney®, le centre de divertissement *Disney® Village* et un golf de 27 trous.

- « **Distributeur** » signifie toute société exerçant l'activité d'agent de voyages qui a ouvert un compte auprès d'EDV en vue de réserver et distribuer les Prestations au titre des présentes Conditions Générales de Distribution.
- « **Éléments Disney®** » signifie le nom « Disney® » (qu'il soit pris isolément ou en association avec tout autre terme, marque ou nom), ainsi que l'un quelconque des noms, dénominations, enseignes, emblèmes, logos, marques, personnages, dessins, autres signes ou autres droits d'auteur ou de propriété industrielle ou intellectuelle appartenant à EDV ou Euro Disney Associés S.A.S. ou exploités par EDV ou Euro Disney Associés S.A.S. en vertu d'un contrat de licence accordé par Disney Enterprises Inc. ou appartenant à The Walt Disney Company ou à l'une de leurs sociétés apparentées.
- « **Force Majeure** » signifie tout cas de force majeure, tel que défini par le droit français ou la jurisprudence française retardant ou empêchant l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles que prévues au titre des présentes.
- « **Hôtels** » signifie les hôtels Disney® et les hôtels situés à proximité de Disneyland® Paris commercialisés par EDV.
- « **Lettre de Confirmation** » signifie le document de confirmation de réservation remis soit sous format papier, soit sous format électronique par EDV au Distributeur et qui est destiné soit à constituer le contrat de voyage avec le Consommateur soit à être inclus dans le contrat de voyage du Distributeur avec le Consommateur.
- « **Lois sur la Protection des Données à Caractère Personnel** » désignent les lois suivantes telles qu'applicables de temps à autre, ainsi que tout amendement ou loi les remplaçant, (a) la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée, et les autres lois nationales transposant la Directive sur la protection des Données Personnelles (95/46/CE) et la Directive sur la vie privée et les communications électroniques (2002/58/CE) ; (b) le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (2016/679) et toutes lois ou réglementations qui viendraient remplacer ou compléter toute disposition du droit de l'Union européenne relative à la protection des données (le « RGPD ») ; et (c) toutes autres lois ou réglementations nationales relatives à la vie privée et/ou la sécurité des données et concernant le Traitement des Données Personnelles.
- Les termes « **Donnée à Caractère Personnel** », « **Traiter** » ou « **Traitement** », « **Responsable de Traitement** » et « **Personne Concernée** » ont le même sens que celui qui leur est donné dans le RGPD, et les expressions voisines doivent être interprétées de la même manière.
- « **Parcs Disney®** » signifie collectivement les parcs à thème Disneyland® et Walt Disney Studios®, ainsi que tout autre parc à thème géré par Euro Disney Associés S.A.S, et situé sur le site de Disneyland® Paris, et individuellement l'un quelconque de ces parcs.
- « **Parties** » ou « **Partie** » signifie collectivement le Distributeur et EDV, et individuellement l'un ou l'autre ;
- « **Point de Vente** » signifie tout établissement ou local appartenant au Distributeur à partir desquels le Distributeur effectue la commercialisation des Prestations dans les conditions définies aux présentes Conditions Générales de Distribution.
- « **Portail B2B** » signifie le portail Internet permettant d'atteindre directement les Sites Web auxquels le Distributeur est un utilisateur autorisé.
- « **Prestations** » signifie l'ensemble des Prestations fournies par EDV conformément aux présentes et listées à l'Article 2, y compris les Billets.
- « **Saisons** » signifie les saisons touristiques définies par EDV telles qu'elles sont présentées dans les Brochures d'EDV ou le cas échéant sur le site www.disneylandparis.com.

- « **Sites Web** » signifie les sites Internet sur lesquels les professionnels peuvent réserver les Prestations auprès d'EDV et rendus accessibles au Distributeur suivant son inscription sur lesdits sites Internet, notamment le site permettant la réservation en ligne des Prestations hors Billets accessible à l'adresse suivante: <https://book.disneylandparis.com/Login.aspx> et le site permettant la réservation en ligne de Billets accessible à l'adresse suivante : <https://www.booktickets.disneylandparis.com/tnsa64/b2b/login.php>.
- « **Territoire** » signifie le Territoire sur lequel se situe le siège social du Distributeur tel que communiqué lors de son enregistrement auprès d'EDV.

ARTICLE 2 – LES PRESTATIONS

Les Prestations objet des présentes Conditions Générales de Distribution consistent en :

- des forfaits touristiques incluant l'hébergement dans un des Hôtels (hors petit déjeuner, sauf mention contraire figurant dans la description de l'Hôtel ou du forfait) et des billets d'entrée aux Parcs Disney® pour la durée du séjour ;
- des billets d'entrée aux Parcs Disney®, le petit déjeuner continental, repas et/ou différentes autres prestations touristiques et de loisir, vendus en supplément d'un forfait touristique ou séparément ;
- éventuellement, des nuits d'Hôtel seules ;
- de temps à autre, des Prestations supplémentaires ou offres spéciales ne faisant pas partie de l'offre Brochure d'EDV et qu'EDV pourra demander ou proposer au Distributeur de vendre selon des conditions spécifiques qu'elle lui communiquera au préalable par écrit.

ARTICLE 3 – DISTRIBUTION DES PRESTATIONS PAR LE DISTRIBUTEUR

- 3.1** Le Distributeur, préalablement enregistré auprès d'EDV, est autorisé à distribuer les Prestations conformément aux présentes Conditions Générales de Distribution et aux Conditions de Vente d'EDV auprès des Consommateurs. Le Distributeur reconnaît que, sauf disposition expresse contraire (dans le cas de certaines Prestations additionnelles dites « *add-ons* » notamment), les Conditions de Vente d'EDV applicables sont déterminées sur la base de la date de début de fourniture des Prestations et sont susceptibles de mises à jour pour chaque nouvelle Saison, et il accepte l'application de ces Conditions de Vente pour les réservations effectuées dans le cadre des présentes. En cas de dispositions contraires entre les présentes Conditions Générales de Distribution et les Conditions de Vente d'EDV, les dispositions des présentes prévaudront toutefois entre EDV et le Distributeur.
- 3.2** La distribution des Prestations pourra être effectuée uniquement à partir des Points de Vente préalablement déclarés auprès d'EDV par le Distributeur. En conséquence, pour chaque Point de Vente et avant toute commercialisation à partir du Point de Vente concerné, le Distributeur s'engage à transmettre à l'attention de son interlocuteur EDV, par courrier postal ou électronique aux adresses communiquées par son interlocuteur EDV, l'ensemble des informations suivantes : la dénomination ou raison sociale du Point de Vente, son adresse, son numéro de téléphone, son numéro de télécopie, son adresse électronique, ainsi, le cas échéant, que son numéro d'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours, son numéro SIRET, son numéro SIREN, le code interne adhérent, son numéro de TVA intracommunautaire, ainsi que le nom de son représentant légal et l'adresse électronique de ce dernier si différente de l'adresse électronique du Point de Vente. Ces informations devront être maintenues à jour en permanence.
- 3.3** Aux termes des présentes Conditions Générales de Distribution, EDV donne mandat au Distributeur de distribuer les Prestations en se conformant aux instructions communiquées par EDV, notamment selon les prix et conditions définis par EDV.

Les prix de vente des Prestations aux Consommateurs sont indiqués dans les Brochures d'EDV, sur le site www.disneylandparis.com et/ou sur les Sites Web ou peuvent être communiqués séparément par EDV. Il est entendu qu'EDV se réserve le droit de modifier les prix de vente des Prestations à tout moment sans préavis et à sa seule discrétion.

Le Distributeur informera les Consommateurs des conditions de vente applicables aux Prestations définies par EDV au plus tard au moment de la réservation des Prestations et devra clairement indiquer aux Consommateurs que toute réservation de Prestations entraîne l'acceptation des conditions de vente applicables.

- 3.4** Le Distributeur ne pourra proposer à la vente au titre des présentes que les Prestations présentées sur les Sites Web, dans les Brochures d'EDV, ou autrement communiquées par EDV.

Le Distributeur s'engage à ne pas (i) inciter les Consommateurs à ne pas réserver l'une ou l'autre des Prestations ou en refuser la vente et/ou (ii) offrir les Prestations au titre d'un quelconque cadeau promotionnel, prime ou loterie, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable écrit d'EDV.

- 3.5** Le Distributeur commercialisera les Prestations et en fera la promotion uniquement sur le Territoire.

Le Distributeur accepte (i) de ne pas promouvoir activement, faire de la publicité pour, ou distribuer les Prestations hors du Territoire, (ii) de ne pas créer de bureau, succursale ou autre installation pour la promotion, la publicité ou distribuer des Prestations hors du Territoire, et (iii) de ne signer aucun accord ou contrat quel qu'il soit avec une quelconque personne physique ou morale aux termes duquel ladite personne pourrait promouvoir, faire de la publicité pour ou vendre les Prestations, y compris à l'intérieur du Territoire, sans l'accord préalable écrit d'EDV.

Il est précisé que les dispositions du présent Article 3.5 ne font pas obstacle à la possibilité pour le Distributeur de distribuer sur le Territoire les Prestations à tout Consommateur, quel que soit sa nationalité ou son lieu de résidence à l'intérieur ou à l'extérieur du Territoire (autorisation des ventes passives).

- 3.6** Il est entendu que rien dans les présentes Conditions Générales de Distribution ne saurait être interprété comme accordant au Distributeur une quelconque exclusivité concernant la distribution, la vente ou la promotion des Prestations, ni comme empêchant EDV de quelque manière que ce soit (i) de promouvoir, proposer ou vendre les Prestations, que ce soit sous forme de prestations groupées ou de forfaits touristiques ou sous forme de prestations séparées, à toute clientèle, y compris à des agences de voyages ou directement aux Consommateurs, (ii) de conclure tous accords avec des voyagistes concurrents ou toute autre personne physique ou morale, (iii) d'établir en tous lieux des points de vente et succursales, y compris à l'intérieur du Territoire.

ARTICLE 4 – INTEGRATION DES PRESTATIONS DANS UN FORFAIT ORGANISE PAR LE DISTRIBUTEUR

Sans préjudice des dispositions de l'Article 3, le Distributeur pourra inclure les Prestations dans un forfait au sens de la réglementation relative aux voyages à forfait et prestations de voyage liées.

Dans ce cas, le Distributeur sera responsable à l'égard des Consommateurs en tant qu'organisateur de ce nouveau forfait conformément à ladite réglementation.

Le Distributeur devra indiquer à EDV au plus tard le 31 octobre de chaque année la ventilation du chiffre d'affaires total TTC correspondant aux ventes de Prestations réalisées en tant qu'organisateur dans le cadre défini au présent Article, d'une part, et correspondant aux ventes de Prestations en tant que distributeur pour le compte d'EDV, d'autre part, pour les arrivées courant sur la période allant du 1er octobre de l'année N -1 au 30 septembre de l'année N. Le Distributeur communiquera ces informations de manière trimestrielle sur demande d'EDV. EDV pourra également demander au Distributeur de lui indiquer si les Prestations faisant l'objet d'une réservation donnée ont été ou non incluses dans un forfait organisé par le Distributeur au sens du présent Article, ce que le Distributeur s'engage à préciser dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5– OBLIGATION D'INFORMATION

- 5.1** Le Distributeur reconnaît avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions définis à l'Article 5.2 ci-après et s'engage à ce qu'ils soient communiqués aux Consommateurs de manière claire et complète par tous moyens appropriés préalablement à toute réservation de Prestations.
- 5.2** En fonction de la nature des Prestations, le Distributeur devra communiquer à tout Consommateur potentiel les informations suivantes :
- (i) le descriptif détaillé des Prestations, incluant notamment les restrictions et recommandations applicables, ainsi que les conditions de vente applicables et toute information pertinente concernant Disneyland® Paris ;
 - (ii) sur demande des Consommateurs, un exemplaire de la Brochure d'EDV en vigueur au moment de la demande, ou, si elle est indisponible chez le Distributeur, les indications permettant de se la procurer ;
 - (iii) toute autre information qu'EDV considérera appropriée et qu'elle demandera au Distributeur de communiquer au Consommateur avant ou lors de la réservation.

Avant de collecter des Données Personnelles, le Distributeur devra également communiquer à tout Consommateur potentiel les informations figurant à l'article « Informations nominatives » des Conditions de Vente d'EDV en vigueur.

- 5.3** EDV fournira sur demande au Distributeur les informations générales, restrictions et conditions applicables aux visiteurs en situation de handicap.
- 5.4** Le Distributeur s'assurera également que tout Consommateur réservant l'une quelconque des Prestations a été informé de son obligation et a pris l'engagement de respecter tous les règlements intérieurs en vigueur à Disneyland® Paris et toutes les instructions et consignes se rapportant aux Prestations reprises dans les Brochures d'EDV, sur le site www.disneylandparis.com ou dans tout autre document émanant d'EDV.
- 5.5** Dans le cas où EDV met ses Brochures à la disposition du Distributeur, ce dernier sera responsable de veiller à ce qu'elles soient placées de manière proéminente sur les comptoirs de brochures de chacun des Points de Vente. EDV pourra également fournir au Distributeur ses Brochures sous format électronique que le Distributeur devra rendre facilement accessibles aux Consommateurs.

ARTICLE 6 – RESERVATIONS – MODIFICATIONS – ANNULATIONS

6.1 Enregistrement des réservations, modifications, annulations – Sécurisation des accès aux Sites Web

Le Distributeur devra réserver les Prestations à l'aide des identifiants qui lui auront été communiqués à l'ouverture de son compte, directement sur les Sites Web ou auprès du Centre d'Appel DLP, à l'exception des Billets qui sont uniquement disponibles à la réservation en ligne sur le Site Web dédié à la réservation des Billets.

Les réservations des Prestations devront être effectuées dans les délais figurant dans les Conditions de Vente d'EDV. Une Lettre de Confirmation de chaque réservation effectuée comportant un numéro de réservation sera communiquée par EDV au Distributeur sur support durable. Le Distributeur devra remettre ces Lettres de Confirmation aux Consommateurs concernés ou en inclure le contenu dans ses propres contrats de voyage conformément à la réglementation applicable.

Toute réservation, modification et annulation de Prestations devront être faites conformément aux présentes et aux Conditions de Vente d'EDV. EDV ne sera aucunement responsable des réservations, modifications ou annulations effectuées par des personnes non autorisées agissant en apparence pour le compte du Distributeur.

Afin d'accéder aux Sites Web, le Distributeur pourra :

- soit établir un accès depuis son (ses) site(s) Intranet, en procédant, sous sa responsabilité et au moyen des identifiants communiqués à l'ouverture de son compte, à l'intégration sur le(s) dit(s) site(s) d'un lien d'authentification unique (ou « Single Sign-On ») vers les Sites Web, ainsi que, le cas échéant, vers le Portail B2B ;
- soit accéder directement depuis Internet aux Sites Web, ainsi, le cas échéant, qu'au Portail B2B, en s'identifiant à l'aide des identifiants fournis par EDV.

Le Distributeur sera pleinement responsable de s'assurer de la confidentialité et de la protection des codes d'accès et mots de passe fournis par EDV et de demander tout nouveau code et mot de passe en cas de changement au sein de son personnel. La procédure pour la création, la sécurisation et la modification des codes d'accès et mots de passe est disponible sur les Sites Web.

Le Distributeur déclare et garantit se conformer strictement aux règles de sécurité figurant dans ladite procédure. En conséquence, il sera seul responsable de tout usage frauduleux des codes d'accès et des mots de passe associés résultant d'une inobservation de cette procédure et en assumera toutes les conséquences.

6.2 Conditions particulières de réservation des Prestations, à l'exception des Billets

En cas de disponibilités limitées à certaines dates et/ou à certains tarifs dans un ou plusieurs Hôtels, EDV pourra fermer l'accès à l'inventaire des chambres/tarifs disponibles dans le(s) dit(s) Hôtel(s) et refuser les réservations pour les dates et/ou les prix concernés afin d'optimiser la gestion des disponibilités restantes et d'éviter les risques de surréservation. Dans ce cas, les dernières chambres disponibles aux dit(e)s dates/tarifs ne pourront être proposées à la vente que par EDV via ses canaux de vente directe. La disponibilité est déterminée au jour où EDV reçoit une demande de réservation.

Les offres spéciales, qu'elles soient présentées dans les Brochures d'EDV ou non, pourront être réservées en fonction des disponibilités tarifaires. Il est entendu que le bénéfice des offres spéciales doit être expressément demandé en indiquant le nom de l'offre spéciale au moment de la réservation, à défaut de quoi le prix correspondant aux offres spéciales ne sera pas appliqué et EDV appliquera le prix public de la Prestation concernée.

Délivrance des Prestations aux Consommateurs

Pour obtenir les Prestations à leur arrivée à l'Hôtel, les Consommateurs devront présenter soit la Lettre de Confirmation qui leur aura été remise, soit des Bons d'Echange.

En cas de remise par le Distributeur au Consommateur de son propre contrat de voyage, les Prestations hors Billets réservées dans le cadre des présentes devront donner lieu à l'émission par le Distributeur de Bons d'Echange conformes aux dispositions ci-après :

Les Bons d'Echange devront comporter les informations suivantes :

- (a) les Prestations concernées, ainsi que leur type et nombre ;
- (b) le nombre de bénéficiaires et leurs noms ;
- (c) le nombre d'adultes (12 ans et plus), d'enfants (3-11 ans) et, le cas échéant, de bébés (moins de 3 ans) ;
- (d) l'âge des enfants et des bébés le jour de l'arrivée, s'il y en a ;
- (e) les dates d'arrivée à l'Hôtel et de départ de l'Hôtel ;
- (f) le nom de l'Hôtel choisi ;
- (g) le nombre et les types de chambres ;
- (h) le nombre de nuits ;
- (i) les options éventuellement réservées ;
- (j) les demandes particulières (non garanties) ;
- (k) le nom de l'offre spéciale proposée par EDV (lorsqu'applicable) ;
- (l) le prix de vente public des Prestations (hors Prestations incluses dans un forfait organisé par le Distributeur) ;
- (m) le numéro de réservation d'EDV et du Distributeur ;

(n) le nom du Distributeur et le cas échéant du Point de Vente émetteur.

Tout Bon d'Echange apparaissant comme émanant du Distributeur et conforme aux exigences ci-avant sera réputé valable pour EDV. Aussi, EDV ne pourra aucunement être tenue responsable d'avoir accepté des Bons d'Echange émis par des personnes non autorisées agissant en apparence pour le compte du Distributeur.

Il est expressément entendu qu'EDV n'aura pas d'autre obligation que de délivrer les Prestations énumérées sur les Bons d'Echange aux personnes lui présentant ces Bons d'Echange. En cas de divergence entre les Prestations énumérées sur les Bons d'Echange et les Prestations réservées, EDV aura le droit de facturer au Distributeur les Prestations énumérées sur les Bons d'Echange en supplément de celles qui auront été réservées.

6.3 Conditions particulières de réservation des Billets

Le Distributeur pourra réserver les Billets sur le Site Web dédié. Il sera responsable de l'émission et de l'impression de tous les Billets ainsi réservés, qu'il s'agisse de billets permettant l'accès direct aux Prestations réservées ou de contremarques à échanger, ainsi que de leur remise en temps utile au Consommateur.

Il sera notamment responsable de veiller à la qualité des Billets imprimés et à ce que chaque Billet ne soit imprimé qu'une seule fois. Toute impossibilité de lire les informations figurant sur le Billet (code barre ou numéro) lors de l'accès à une Prestation pour laquelle le Billet a été émis, ainsi que la présentation de tout Billet qui a déjà été utilisé, résultera en un refus d'accès au détenteur dudit Billet à la Prestation concernée. Le Distributeur sera seul responsable de la gestion des éventuelles réclamations de ce fait de la part des détenteurs de Billets concernés ainsi que des utilisations frauduleuses du système d'impression des Billets du Distributeur et il ne pourra prétendre à aucun remboursement auprès d'EDV pour les Billets frauduleusement imprimés à partir de ce système.

ARTICLE 7 – REMUNERATION

7.1 A titre de rémunération de l'activité de distribution des Prestations aux Consommateurs au titre des présentes, le Distributeur percevra une Commission calculée sur le prix de vente aux Consommateurs des Prestations incluant la TVA mais excluant toute autre taxe (taxe de séjour, etc.) ainsi qu'il suit :

Prestations hors Billets (forfaits touristiques, notamment)	7%
Billets d'entrée aux Parcs Disney® datés pour des visites entre le 1 ^{er} octobre 2021 et le dernier jour de la saison Billets hiver 2021/2022, et Billets d'entrée aux Parcs Disney® non datés réservés pendant la période du 1 ^{er} octobre 2021 jusqu'au dernier jour de la saison Billets hiver 2021/2022	5%
Billets pour des événements spéciaux ou spectacles (*) pour une date entre le 1 ^{er} octobre 2021 et le dernier jour de la saison Billets hiver 2021/2022.	5%

(*) tels que proposés à la vente dans les Brochures d'EDV et/ou sur les Sites Web

Il est expressément stipulé qu'aucune Commission ne sera appliquée sur le prix de vente aux Consommateurs de Prestations ou éléments constitutifs de Prestations expressément identifiés comme ne faisant l'objet d'aucune Commission. En conséquence, le prix de vente aux Consommateurs de telles Prestations ou de tels éléments de Prestations, sera exclu de l'assiette de calcul de la Commission.

Les taux de Commission applicables sont fixés en fonction de la date de début du séjour ou de la visite à Disneyland® Paris, à l'exception des Billets non datés pour lesquels le taux de Commission s'applique sur la base de la date de réservation.

EDV se réserve le droit de faire évoluer les taux de Commission fixés dans le tableau ci-dessus et définira les taux de Commissions applicables aux Billets pour des dates ultérieures préalablement à l'ouverture des ventes des Billets concernés. Toute modification de taux, à l'exception des évolutions de taux de Commission des Billets au-delà des périodes définies dans le tableau ci-dessus, donnera lieu à l'émission de nouvelles Conditions Générales de Distribution qui se substitueront aux présentes et devront être acceptées par le Distributeur avant toute nouvelle réservation pour la période d'application des nouveaux taux.

Les taux de Commissions applicables aux Billets pour des dates ultérieures seront communiqués au Distributeur par tout moyen écrit. Dans l'hypothèse où le Distributeur n'accepterait pas ces nouveaux taux, il devra s'abstenir de réserver des Billets qui y sont soumis. A défaut il sera réputé avoir accepté ces nouvelles conditions.

- 7.2** Les montants de la Commission seront déduits par EDV des sommes à percevoir au titre de la vente de Prestations.
- 7.3** Aucune Commission ne sera appliquée sur les montants des Prestations annulées ou remboursées. S'agissant des Prestations partiellement annulées ou remboursées, la Commission s'appliquera uniquement sur la partie maintenue de ces Prestations et sur les montants des frais de modification ou d'annulation facturés conformément aux Conditions de Vente d'EDV.

ARTICLE 8 – FACTURATION ET PAIEMENT

8.1 Facturation et paiement des Prestations

- 8.1.1** Le Distributeur facturera le Consommateur effectuant une réservation de Prestations pour le montant total de la réservation et percevra les versements pour le compte d'EDV. Sur la base des sommes ainsi dues, le Distributeur s'acquittera auprès d'EDV des sommes correspondant à la vente de Prestations déduction faite de la Commission. Tout paiement à EDV devra être fait par le Distributeur selon les termes des conditions de vente d'EDV applicables aux ventes directes d'EDV aux consommateurs telles qu'elles figurent sur le site www.disneylandparis.com. A ce titre, il est précisé que tout paiement sur les Sites Web suit les règles fixées pour les paiements effectués sur le site www.disneylandparis.com. Par dérogation aux termes susvisés, tout paiement de la part du Distributeur pour une réservation auprès du Centre d'Appel DLP devra être effectué par carte bancaire. Il est entendu que tout règlement doit être effectué par le Distributeur à l'aide de ses propres moyens de paiement.
- 8.1.2** Les frais dus en raison d'annulations ou de modifications de réservations effectuées par le Distributeur à la demande du Consommateur seront facturés conformément aux Conditions de Vente d'EDV et toute restitution éventuelle d'une partie du prix en cas de modification d'une réservation effectuée par EDV interviendra également conformément à ces Conditions de Vente.
- 8.1.3** EDV enverra alors au Distributeur des factures indiquant les montants nets de Commission réellement versés par le Distributeur au titre des Prestations réservées et vendues aux termes des présentes Conditions Générales de Distribution.
- 8.1.4** En cas de dysfonctionnement dans l'encaissement du paiement ou de non-respect des conditions de paiement, EDV exigera du Distributeur le paiement immédiat de l'intégralité des montants dus, par tous moyens permettant de recouvrer lesdits montants ; les règlements devront être envoyés au Service Comptabilité Clients d'EDV à l'adresse figurant sur la facture.

8.2 Contestations et incidents de paiement

- 8.2.1** En cas de désaccord sur les montants réclamés ou facturés au titre des présentes Conditions Générales de Distribution, la Partie débitrice devra indiquer par écrit à la Partie émettrice de la facture, au plus tard 15 jours suivant la date d'émission de la facture, le motif réel et sérieux de sa contestation, ainsi que tout justificatif approprié. La Partie émettrice de la facture apportera une réponse à cette contestation dans les meilleurs délais.

8.2.2 Tous montants éventuellement impayés conformément aux dispositions des présentes, à l'exception de ceux contestés conformément aux dispositions ci-dessus, porteront intérêt au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne le plus récent tel que précisé à l'art. L441-6 du Code de Commerce, augmenté de 10 points de pourcentage à compter de leur date d'exigibilité jusqu'au jour de leur paiement effectif. La Partie débitrice sera redevable de ces intérêts sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

En outre, sauf en cas d'ouverture d'une procédure collective interdisant le paiement des sommes dues à leur échéance indiquée sur la facture, pour tout retard de paiement la Partie débitrice sera redevable de plein droit à l'égard de l'autre Partie d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros au titre des frais de recouvrement des sommes dues. Ladite autre Partie a néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

ARTICLE 9 – PROMOTION ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Toute utilisation des Eléments Disney®, ainsi que de tous les matériels publicitaires et promotionnels utilisés par le Distributeur pour promouvoir les Prestations et/ou y faisant référence à quelque titre que ce soit, devra être conforme aux directives communiquées par EDV et faire l'objet d'une autorisation expresse écrite au préalable d'EDV dans les conditions ci-après. Il est précisé que les matériels promotionnels ou publicitaires comportant des Eléments Disney® consistant en des objets, tels que des « goodies » ou équivalent (en ce excluant les supports papier ou d'impression) sont soumis à des conditions particulières d'approbation, notamment concernant les sites de production, ce pour quoi le Distributeur devra se rapprocher d'EDV avant toute décision de faire fabriquer ce type de matériel.

9.2 Sauf s'il en est expressément prévu autrement par écrit, le Distributeur s'engage à envoyer à EDV une copie d'une première étude du projet des matériels publicitaires et promotionnels utilisant les éléments visés ci-dessus pour autorisation au moins 30 (trente) jours avant la date de publication ou diffusion de ces matériels, en précisant le ou les médias visés, la durée de l'usage proposé et le contexte d'utilisation.

EDV dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours suivant la date de réception pour communiquer au Distributeur son accord ou son absence d'accord en lui faisant part des corrections nécessaires à apporter au projet en vue de son acceptation, étant entendu que (i) tout projet corrigé devra de nouveau être soumis à l'accord d'EDV, (ii) qu'EDV se réserve le droit de refuser son accord à sa seule discrétion et (iii) que le défaut de réponse d'EDV ne saurait valoir acceptation ni autorisation.

9.3 En cas d'autorisation d'EDV, le Distributeur accepte que l'autorisation fournie soit uniquement valable pour (i) le(s) média(s) spécifié(s), (ii) avec les corrections demandées, et (iii) pour la période pour laquelle l'autorisation a été donnée. Dans le cas où le Distributeur souhaiterait réutiliser les matériels ayant été autorisés, une nouvelle approbation devra être obtenue auprès d'EDV selon la procédure définie ci-dessus.

9.4 Le Distributeur ne devra pas associer EDV et/ou Disneyland® Paris, leurs produits et images, avec une quelconque autre entreprise, ses produits ou son image, notamment dans le cadre de la promotion des Prestations ou lors d'une quelconque activité publicitaire ou promotionnelle, sans l'accord exprès, préalable et écrit d'EDV, que celle-ci sera libre de donner ou non à sa seule discrétion.

9.5 Le Distributeur n'acquerra au titre de ces Conditions Générales de Distribution ou autrement aucun droit de propriété, ni aucun droit d'usage autre que ceux expressément autorisés aux présentes ou en vertu d'un accord écrit d'EDV ou d'Euro Disney Associés S.A.S., sur les Eléments Disney®. En conséquence, le Distributeur s'interdit d'utiliser, et s'engage à ne pas autoriser de tiers à utiliser, les Eléments Disney® autrement que dans les termes des présentes Conditions Générales de Distribution, quel que soit le contexte ou la destination, notamment à des fins promotionnelles ou publicitaires ou associant expressément ou implicitement EDV ou Euro Disney Associés S.A.S au Distributeur ou à ses activités.

Les dispositions du présent Article 9.5 survivront à la résiliation ou à l'expiration des présentes Conditions Générales de Distribution, pour quelque cause que ce soit.

- 9.6** En cas de violation par le Distributeur de l'une quelconque des dispositions énoncées dans le présent article 9 et/ou dans l'article 10 ci-après, ou en cas d'inexécution par le Distributeur des règles, des instructions et des autres demandes émanant d'EDV en relation avec les dispositions de ces articles, EDV pourra notifier ce manquement par écrit au Distributeur en le mettant en demeure d'y remédier, dès lors que cela est possible, dans un délai de cinq jours ouvrés, sauf si les Parties conviennent d'un délai différent, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour en atténuer toutes les conséquences négatives, en ce compris notamment l'atteinte à l'image d'EDV ou Disneyland Paris ou toute perte qu'EDV pourrait subir du fait de ce manquement. Dans le cas où (i) le manquement constaté ne serait pas susceptible de remédiation, (ii) la mise en demeure envoyée resterait infructueuse en tout ou en partie ou (iii) si le Distributeur venait à commettre tout nouveau manquement à l'une quelconque des dispositions énoncées dans le présent article 9.6 après avoir été mis en demeure conformément au présent article 9.6, EDV pourra, à sa seule discrétion, sans autre formalité et sans préjudice de ses autres droits au titre de la loi, de la réglementation en général ou des Conditions Générales de Distribution, annuler le fonds de croissance marketing éventuellement alloué au Distributeur ou en réduire le montant. Tout acte ou omission de la part du Distributeur relevant du présent article 9.6 constitue un manquement grave de la part du Distributeur et ne porte pas préjudice au droit pour EDV de résilier les Conditions Générales de Distribution avec effet immédiat à sa seule discrétion, conformément à l'article 19.2.2 (i) ci-après.
- 9.7** EDV, sa société mère et leurs sociétés filiales et apparentées pourront utiliser la marque et/ou la dénomination sociale du Distributeur dans le cadre des activités promotionnelles et publicitaires de Disneyland® Paris après avoir obtenu l'accord du Distributeur.

ARTICLE 10 – PROMOTION ET VENTE SUR INTERNET

- 10.1** La vente et la promotion sur Internet s'entendent de celles qui sont réalisées au moyen d'Internet sur tout site web ou application mobile, tels qu'applications pour Smartphone ou tablette.
- 10.2** Toute vente ou promotion des Prestations sur Internet sera soumise à l'accord écrit préalable d'EDV, que celle-ci pourra donner à sa libre discrétion. A cet effet, le Distributeur devra envoyer sa demande d'autorisation, établie suivant le format défini en Annexe aux présentes.
- 10.3** Le Distributeur s'engage :
- (i) à ne pas effectuer, de quelque manière que ce soit, la promotion et/ou la vente des Prestations sur tout site ou application utilisant la technologie d'Internet sans avoir obtenu l'autorisation écrite d'EDV ;
 - (ii) à respecter les termes de l'Article 9 ci-avant pour toute promotion et/ou vente de Prestations sur de tels sites ou applications ;
 - (iii) à respecter ses obligations au titre des présentes et, notamment celles de l'Article 5 intitulé "Obligation d'Information", lors de la vente ou de la promotion des Prestations sur Internet ;
 - (iv) à promouvoir et vendre les Prestations uniquement sur des sites ou applications Internet conçus de manière à atteindre en premier lieu des Consommateurs se trouvant sur le Territoire.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

- 11.1** Dans le cas où le Distributeur recevrait des réclamations de la part de Consommateurs relatives à l'exécution des Prestations réservées par son intermédiaire, le Distributeur devra les traiter conformément aux Conditions de Vente d'EDV en liaison avec le Département Communications Visiteurs d'EDV.
- 11.2** Il est entendu que chaque réclamation devra être accompagnée des justificatifs appropriés et devra contenir les informations suivantes :

- (i) le nom du(des) Consommateur(s) concerné(s) ;
- (ii) la date de début de séjour à Disneyland® Paris ;
- (iii) la durée du séjour ;
- (iv) le type de Prestations réservées, précisant si ces Prestations ont été ou non incluses dans un forfait organisé par le Distributeur conformément aux termes de l'Article 4 ci-dessus ;
- (v) la date de réservation ;
- (vi) le numéro de réservation d'EDV.

11.3 Dans l'hypothèse où la réclamation serait communiquée par le Distributeur à EDV avec un retard injustifié :

- lorsque EDV agit en qualité d'organisateur à l'égard des Consommateurs, elle se réserve le droit de demander réparation au Distributeur de tout dommage résultant d'une telle transmission tardive ; et
- lorsque le Distributeur agit en qualité d'organisateur dans les conditions prévues à l'Article 4 ci-dessus, EDV se réserve le droit de ne pas traiter la réclamation.

11.4 Sous réserve des dispositions de l'Article 11.3 ci-dessus, EDV étudiera tout dossier complet et adressera sa réponse au Distributeur dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception de la réclamation. En cas de dépassement prévisible du délai de 10 jours, EDV en informera le Distributeur avant expiration dudit délai.

11.5 Toute décision relative au dédommagement, y compris le cas échéant au montant du dédommagement accordé au Consommateur, sera confirmée au Distributeur par écrit et le montant correspondant lui sera adressé pour transmission au Consommateur. En aucun cas, le Distributeur ne sera autorisé à déduire les montants relatifs à des dédommagements des paiements dus à EDV.

11.6 Il est expressément convenu qu'EDV ne sera en aucun cas tenue d'honorer tout dédommagement ou promesse d'un dédommagement faite par le Distributeur aux Consommateurs à sa propre initiative.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE

12.1 Les Parties, tant durant l'exécution des présentes qu'à leur expiration, peuvent être amenées à avoir accès à des documents et/ou informations confidentiels ou non divulgués concernant l'activité de l'autre Partie.

12.2 Les Parties s'interdisent, sauf pour des raisons liées à la bonne exécution des obligations définies aux présentes, d'utiliser, publier ou divulguer quelques documents ou informations que ce soit concernant l'autre Partie dont elle aurait eu connaissance à l'occasion des présentes, y compris les dispositions des présentes, sans avoir obtenu l'autorisation écrite et préalable de ladite autre Partie, autorisation que cette dernière pourra refuser à sa seule discrétion.

12.3 Les dispositions du présent Article subsisteront à l'expiration ou dénonciation de l'application des présentes Conditions Générales de Distribution entre les Parties, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Le Distributeur Traite des Données à Caractère Personnel aux fins de son activité commerciale et de finalités qui lui sont propres, notamment aux fins de gestion des réservations de différentes prestations de services, touristiques et/ou de loisirs, qu'il peut commercialiser pour le compte d'autres professionnels, dont EDV, et/ou pour son propre compte.

Dans le cadre des Conditions Générales de Distribution, le Distributeur transmettra à EDV des Données à Caractère Personnel, que cette dernière Traitiera pour son propre compte, notamment aux fins de la gestion des réservations des Prestations, de toute activité corrélative à cette gestion et de la fourniture des Prestations par EDV ou ses prestataires de service.

Ce faisant, les Parties reconnaissent qu'elles agissent, chacune et séparément, en qualité de Responsable de Traitement pour leurs propres activités de Traitement de Données à Caractère Personnel. A ce titre, les Parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives en vertu des Lois sur la Protection des Données à Caractère Personnel.

Les Parties reconnaissent également qu'aucune Donnée à Caractère Personnel n'est ou ne sera Traitée par chacune des Parties pour le compte de l'autre Partie. Si, pendant la durée des Conditions Générales de Distribution, une des Parties estime Traiter, ou que l'autre Partie Traite, des Données à Caractère Personnel en tant que Sous-traitant pour le compte de l'autre Partie, elle devra en informer promptement l'autre Partie, et les Parties discuteront de bonne foi pour conclure un avenant aux Conditions Générales de Distribution couvrant le Traitement de Données à Caractère Personnel conforme aux exigences des Lois sur la Protection des Données à Caractère Personnel.

Le Distributeur s'engage à ne transmettre des Données à Caractère Personnel que via les modes de transmission sécurisés prévus aux Conditions Générales de Distribution ou expressément convenus avec EDV.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Si l'exécution par le Distributeur ou EDV de leurs obligations telles que prévues au titre des présentes est retardée ou empêchée, en tout ou en partie, du fait de la survenance d'un cas de Force Majeure, la Partie ainsi empêchée sera excusée, exonérée et déchargée de l'exécution de ses obligations dans la mesure où elle est compromise ou empêchée de ce fait tant que la Force Majeure perdure, et ce sans encourir la moindre responsabilité.

La Partie ainsi empêchée devra notifier à l'autre Partie la survenance de tout événement pouvant donner lieu à une Force Majeure dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la survenance d'un tel événement. Dans un délai de 10 (dix) jours à compter de cette notification, la Partie empêchée fournira à l'autre Partie la preuve qu'un tel événement est un cas de Force Majeure et sa durée probable et elle notifiera à l'autre Partie la fin de l'événement dans un délai de 10 (dix) jours suivant la date à laquelle cette Force Majeure a pris fin.

ARTICLE 15 – DECLARATIONS, GARANTIES, ASSURANCES ET INDEMNISATION

15.1 Chaque Partie déclare et garantit qu'aucune disposition réglementaire, législative ou contractuelle ni aucune autre cause ne limite sa capacité à prendre les engagements figurant dans les présentes. Chaque Partie déclare et garantit également qu'elle remplit l'ensemble des conditions exigées pour l'exercice de son activité au regard de toutes lois et réglementations applicables, notamment en ce qui concerne la réglementation relative aux activités de vente de voyages et de séjours. Chacune des Parties déclare avoir souscrit et s'engage à maintenir pour la durée d'exécution de ces Conditions Générales de Distribution auprès de toute compagnie notoirement solvable, toutes assurances couvrant sa responsabilité civile et professionnelle (comprenant notamment sa responsabilité contractuelle), et ce pour des montants garantis suffisants au regard des risques encourus. Chaque Partie s'engage à en justifier à l'autre Partie sur demande.

15.2 Chaque Partie accepte, déclare et garantit une conduite de toutes ses activités en lien avec les présentes en conformité avec toutes les Lois applicables.

Le terme « **Lois** » désigne de manière non limitative les lois locales et nationales, les règles et règlements applicables, les traités, le *Foreign Corrupt Practices Act* de 1977 et toute modification y afférente (ainsi que toute modification locale ou étrangère équivalente), les restrictions commerciales (en matière de douane, contrôles des exportations et des importations, sanctions et embargos) incluant celles édictées par les États-Unis et toutes autres obligations légales relatives aux présentes Conditions Générales de Distribution et à l'une quelconque de ses activités en vertu des présentes, y compris, de manière non limitative, les obligations légales applicables en matières de taxe, de sécurité des produits et/ou des consommateurs, de confidentialité, de protection des données personnelles, de protection des mineurs, des salariés et de l'environnement, ainsi que la fabrication, la tarification, la vente ou la distribution des Prestations.

- 15.3** En cas de mise à disposition de Brochures d'EDV, le Distributeur en est dépositaire dès leur livraison et indemniserà EDV en conséquence de toute perte, vol ou tous dommages causés aux Brochures d'EDV résultant de ou fondés sur quelque cause que ce soit, incluant notamment incendies, inondations, tempêtes, explosions, accidents.
- 15.4** Chacune des Parties indemniserà l'autre Partie de toutes réclamations, poursuites judiciaires et de tous dommages et intérêts, résultant de, ou fondés sur, son exécution ou sa carence à exécuter ses obligations en vertu des présentes ou celles de ses agents et/ou représentants, étant précisé que ces dispositions resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration des présentes Conditions Générales de Distribution, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 16 – NOTIFICATIONS

- 16.1** Sauf disposition express contraire, toutes notifications que l'une des Parties doit ou souhaite faire à l'autre Partie en vertu des présentes devront l'être par écrit et pourront être remises en main propre contre reçu, ou être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique contre reçu ou par télécopie, en utilisant les coordonnées ci-dessous visées :

Pour EDV : Euro Disney Vacances S.A.S., Boîte Postale 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 4, à l'attention du Service Commercial avec copie au Service Juridique, aux adresses électroniques qui seront communiquées au Distributeur par son contact EDV.

Pour le Distributeur : aux coordonnées fournies à EDV, que ce soit lors de l'ouverture du compte auprès d'EDV, lors de l'enregistrement d'une réservation ou autrement.

- 16.2** Une notification sera réputée reçue lors de sa réception en main propre, ou à la date de présentation portée sur l'accusé de réception. A défaut de retour de l'accusé de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, elle sera considérée reçue 5 (cinq) jours ouvrés après l'envoi.

ARTICLE 17 – CESSION – TRANSFERT

EDV accepte que le Distributeur puisse agir pour son compte dans le cadre des présentes Conditions Générales de Distribution, et lui consent notamment les droits visés à l'Article 9 pour promouvoir les Prestations, en considération de la personne du Distributeur telle qu'elle s'est présentée lors de son enregistrement auprès d'EDV. En conséquence, l'application des présentes Conditions Générales de Distribution par EDV revêt un caractère « *intuitu personae* » et le Distributeur s'engage à ne pas céder, transférer ou concéder le bénéfice des présentes à quelque personne physique ou morale que ce soit, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit d'EDV, que cette dernière pourra refuser à sa seule discrétion. Cet accord sera notamment requis dans tous les cas où la cession ou le transfert résulterait d'une fusion, d'une prise de contrôle, d'une restructuration, d'une cession de parts et/ou absorption ou de tout événement ayant pour effet un changement de contrôle du Distributeur.

ARTICLE 18 – RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Les présentes Conditions Générales de Distribution ne pourront en aucun cas être interprétées comme étant constitutives, que ce soit de manière expresse ou implicite, d'une quelconque association ou société de fait entre les Parties.

ARTICLE 19 – DUREE ET RESILIATION

- 19.1** Durée
Sous réserve des dispositions de l'Article 20 ci-après, les présentes Conditions Générales de Distribution s'appliquent entre les Parties à compter de la Date d'Entrée en Vigueur jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre Partie moyennant le respect d'un préavis écrit minimum de 3 mois.

19.2 Résiliation pour faute

19.2.1 L'application des présentes Conditions Générales de Distribution entre les Parties pourra être dénoncée par l'une ou l'autre d'entre elles à tout moment en cas d'inexécution ou de violation par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations en vertu des présentes, après qu'une mise en demeure par notification écrite d'avoir à remédier à cette inexécution et/ou violation soit restée infructueuse en tout ou en partie pendant 30 (trente) jours.

19.2.2 L'application des présentes Conditions Générales de Distribution entre les Parties pourra être dénoncée immédiatement et de plein droit, sur simple notification écrite et sans l'accomplissement de quelque autre formalité, dans les cas suivants :

- (i) par EDV, en cas de non-respect par le Distributeur des obligations mises à sa charge au titre des Articles 9 et 10 en matière d'utilisation des droits de propriété intellectuelle d'EDV et de conditions de vente et de promotion des Prestations sur Internet ;
- (ii) par EDV, en cas de cession ou transfert du bénéfice des présentes par le Distributeur en violation des dispositions de l'Article 17 ;
- (iii) Sous réserve des éventuelles conditions ou restrictions fixées par le droit applicable, par l'une ou l'autre des Parties, en cas d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité à l'encontre de l'autre Partie (redressement ou liquidation judiciaire, sauvegarde, conciliation, etc.) ;
- (iv) par l'une ou l'autre des Parties, en cas de suspension ou de retrait des autorisations administratives permettant à l'autre Partie d'exercer son activité au titre des présentes, notamment des autorisations requises pour l'exercice de l'activité d'opérateur de voyages et de séjours.

19.2.3 Il est entendu que la Partie habilitée à dénoncer l'application des Conditions Générales de Distribution conformément aux termes de cet article 19.2 pourra décider, dans le respect des conditions de forme de cet article 19.2, d'une dénonciation partielle ou totale, ou d'une suspension temporaire en tout ou partie, ou encore d'une suspension suivie d'une résiliation, selon ce qu'elle juge être la mesure la plus appropriée à la situation donnant lieu à l'application de cet article 19.2.

19.3 La suspension ou résiliation des présentes entre les Parties, pour quelque cause que ce soit en application de l'article 19.2, n'ouvrira droit à aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit au bénéfice de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 20 – MODIFICATIONS – MISES A JOUR – NON-RENONCIATION

Les présentes Conditions Générales de Distribution pourront être modifiées ou mises à jour par EDV de temps à autre à sa convenance. Toute nouvelle version ou mise à jour viendra se substituer à la version précédente à compter de sa date d'entrée en vigueur. Cette nouvelle version ou mise à jour sera communiquée au Distributeur qui devra l'accepter préalablement à toute commercialisation, réservation ou promotion des Prestations à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée. A défaut d'acceptation de la nouvelle version ou mise à jour par le Distributeur, les présentes Conditions Générales de Distribution cesseront automatiquement de s'appliquer entre les Parties.

Le fait pour une Partie de ne pas exercer, ou de tarder à exercer, un droit au terme de ces Conditions Générales de Distribution ne peut être interprété comme une renonciation de cette Partie à exercer ce droit ou tout autre droit. De même, le fait pour une Partie de ne pas faire valoir son droit à réparation au titre d'un manquement de l'autre Partie à ses obligations ne saurait valoir renoncement à faire valoir ce droit au titre d'autres manquements, qu'ils soient similaires ou non.

ARTICLE 21 – INDEPENDANCE DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Toute clause ou partie d'une clause des présentes, déclarée nulle, illicite ou non exécutoire par une juridiction, sera, quant à cette juridiction, sans effet dans la limite de ladite nullité, illicéité ou de son caractère non exécutoire, mais sans pour autant affecter les autres dispositions soumises à ladite juridiction.

ARTICLE 22 – LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Les présentes Conditions Générales de Distribution sont régies et interprétées conformément à la loi française.

TOUT DIFFEREND ENTRE LES PARTIES RELATIF A L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES PRESENTES SERA PORTE DEVANT LES TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS.

Annexe
Demande de mise en ligne /promotion de Prestations Disneyland® Paris sur Internet

Toute demande doit être adressée par courrier ou courrier électronique à votre interlocuteur habituel
au sein de nos équipes Marketing

IMPORTANT:

Avant toute mise en ligne sur Internet, il est nécessaire que vous obteniez une autorisation écrite d'Euro Disney Associés S.A.S. ou d'Euro Disney Vacances S.A.S. sur la présente demande. Toute autorisation accordée est à l'usage exclusif du demandeur.

Informations sur le demandeur (à remplir par le demandeur)

Date de la demande : ____ / ____ / ____ Nom de la société : _____

Activité de la société : _____ Nom du contact : _____

Nom et signature de la personne habilitée : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Tél. : _____ Courriel : _____

Avez-vous un contrat de vente signé avec Euro Disney Associés S.A.S. / Euro Disney Vacances S.A.S. ? Oui Non

Si applicable, quelle est sa date de fin de validité ? ____ / ____ / ____

- Liste des Prestations Disneyland® Paris que vous souhaitez mettre en ligne / promouvoir sur Internet :

____ / ____ / ____ / _____
____ / ____ / ____ / _____
____ / ____ / ____ / _____

- Liste des sites/applications Internet (URL, nom ou moyen d'accès) sur lesquels les Prestations Disneyland® Paris seront proposées / présentées et leur durée de mise en ligne :

____ / **du** ____ / ____ / ____ **au** ____ / ____ / ____
____ / **du** ____ / ____ / ____ **au** ____ / ____ / ____
____ / **du** ____ / ____ / ____ **au** ____ / ____ / ____
____ / **du** ____ / ____ / ____ **au** ____ / ____ / ____
____ / **du** ____ / ____ / ____ **au** ____ / ____ / ____

Approbation de la demande (à remplir par Disneyland® Paris)

Nom et signature de la personne habilitée : _____

Date : ____ / ____ / ____

Remarques : _____

(LES PRESTATIONS, SITES OU APPLICATIONS INTERNET, DATES DE MISES EN LIGNE SERONT MODIFIES / RAYES SUR CE DOCUMENT PAR EURO DISNEY ASSOCIES S.A.S. / EURO DISNEY VACANCES S.A.S. S'ILS NE SONT PAS APPROUVES TELS QUE MENTIONNES PAR LE DEMANDEUR)